

FAQ COTUTELLE INTERNATIONALE DE THÈSE « ENTRANTE »

Procédure de mise en place à l'usage des étudiants inscrits en doctorat à l'étranger

La cotutelle internationale de thèse est un dispositif qui favorise la mobilité des doctorants en développant la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères.

Tout établissement d'enseignement supérieur français habilité à délivrer le diplôme national du doctorat peut conclure avec un établissement d'enseignement supérieur étranger, bénéficiant dans son pays des mêmes prérogatives, une convention visant à organiser une cotutelle internationale de thèse en vue de la supervision conjointe d'un doctorant.

L'étudiant en cotutelle effectue son travail sous la supervision d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés et obtient deux diplômes de doctorat.

Chaque cotutelle de thèse se déroule dans le cadre d'une convention individuelle liant les deux établissements impliqués et le doctorant, dans le respect du principe de réciprocité.

▼ A qui s'adresser à l'EPHE-PSL ?

Direction des relations internationales - dri@ephe.psl.eu

▼ Quels sont les textes applicables pour la partie française ?

- [Arrêté du 26 août 2022](#) modifiant l'[Arrêté du 25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.
- Règlement intérieur de l'École doctorale 472 EPHE-PSL du 16 mars 2017, article 8-3 Cotutelle.

▼ Que doit-on savoir avant de s'engager dans une cotutelle internationale de thèse ?

- La négociation de la cotutelle avec l'établissement d'origine de l'étudiant doit être engagée dès la première année d'inscription en doctorat, de façon à faire coïncider le co-encadrement avec la totalité de la durée de préparation de la thèse. La cotutelle ne sera effective qu'après signature de la convention de cotutelle et inscriptions administratives effectives dans les deux établissements partenaires.

Certains pays/établissements exigent qu'une convention-cadre de coopération soit signée avant que des conventions de cotutelle internationale de thèse individuelles soient mises en place.

Ces démarches, qui peuvent prendre plusieurs mois, doivent être anticipées.

- La convention de cotutelle internationale de thèse ne précise généralement pas les modalités d'organisation pratiques et financières de la soutenance conjointe entre les deux établissements partenaires. La compatibilité des deux systèmes doit être vérifiées préalablement, en particulier en ce qui concerne la désignation des pré-rapporteurs, les pré-rapports, et les règles de composition du jury. En cas d'incompatibilité, la partie française, à titre d'exception, est autorisée à déroger à certaines règles sous l'autorité du directeur de l'école doctorale.
- Certains pays/établissements ne pratiquent pas la cotutelle internationale de thèse. Le doctorant et son directeur de thèse étrangers doivent s'assurer de la faisabilité de la cotutelle auprès de leur établissement d'origine.

▼ Quelles sont les grandes étapes de la cotutelle internationales de thèse ?

Du projet à la signature de la convention :

- Il revient au doctorant d'identifier son futur codirecteur de thèse à l'EPHE-PSL. En France, seuls les enseignants-chercheurs disposant d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) ou d'une Autorisation à Diriger une Thèse (ADT) peuvent encadrer un doctorant.
 - ↳ Consulter l'[annuaire des enseignants-chercheurs de l'EPHE-PSL](#).
- La négociation de la convention avec l'établissement d'origine est effectuée par la Direction des relations internationales en concertation avec les directeurs de thèse.
- L'ensemble des acteurs concernés valide puis signe la convention (doctorant, directeurs de thèse, président ou recteur des établissements partenaires).
- Lorsque les signatures sont réunies, la cotutelle est mise en place, sous réserve de l'inscription administrative effective dans les deux établissements impliqués.

Inscription administrative en doctorat et règlement des droits d'inscription pour les cotutelles en inscription « seconde » à l'EPHE-PSL

- L'inscription s'effectue dans les deux établissements partenaires. A l'EPHE-PSL, elle doit être renouvelée chaque année.

Le doctorant inscrit à l'étranger, qui souhaite établir une cotutelle avec l'EPHE-PSL, règle ses droits d'inscription annuels selon les modalités fixées dans la convention : soit uniquement dans son établissement d'origine, soit en alternance entre les deux établissements.

- A l'EPHE-PSL, le candidat à une cotutelle en inscription « seconde » doit procéder à son inscription administrative auprès de la Direction des enseignements et de la vie étudiante (DEVE) dans la mention de l'Ecole doctorale 472 dont relève son directeur de thèse.

Il doit déposer son dossier en ligne sur la plateforme [ADUM](#) (cocher la mention « cotutelle internationale de thèse »). Il lui sera notamment demandé de joindre :

- un curriculum vitae ;
- un projet de recherche (5 pages en moyenne incluant une courte bibliographie) ;
- une copie de son diplôme de Master (ou équivalent) ;
- une copie du relevé de notes de son diplôme de Master (ou équivalent) ;
- si le candidat n'est pas titulaire d'un master délivré par une université européenne, il doit constituer et transmettre un dossier de « validation des acquis ».
- un justificatif de paiement des droits d'inscription applicables dans son établissement d'origine.

En cas de règlement des droits d'inscription dans son établissement d'origine, l'étudiant est exonéré des droits d'inscription et de la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus) à l'EPHE-PSL.

- Le dossier du candidat est examiné et validé par la DEVE et l'Ecole doctorale 472 de l'EPHE-PSL.
- L'inscription administrative ne pourra pas être effectuée au-delà de la date limite fixée par la DEVE, à savoir le 31 mai de l'année universitaire en cours. Après cette date, le doctorant sera inscrit à la rentrée universitaire suivante.

Composition du jury de thèse :

- Le jury peut, selon la législation française, comprendre entre quatre et huit personnes au maximum (six en moyenne). L'École doctorale 472 de l'EPHE-PSL recommande un jury de 5 membres minimum dans le cadre des cotutelles internationales de thèse.
- Le jury doit respecter une proportion équilibrée de membres de chaque établissement, désignés conjointement par les parties contractantes, et comprenant en outre des personnalités extérieures à ces établissements.

En France, en vertu de l'[Arrêté du 26 août 2022](#) modifiant l'[Arrêté du 25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et du Règlement intérieur de l'ED 472 EPHE-PSL, la composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

- L'EPHE-PSL prévoit la présence des codirecteurs de thèse dans le jury et la délibération. En revanche, le directeur de thèse EPHE-PSL ne prend pas part au vote.

Délivrance du diplôme :

- La soutenance donne lieu à la délivrance de deux diplômes correspondant dans chacun des deux pays à la fin des études de doctorat : grade de docteur pour l'université française, équivalent pour l'établissement étranger.
- Le diplôme précise que le doctorat est délivré en cotutelle avec l'établissement partenaire, lorsque les législations respectives le permettent.
- Le doctorant recevra le titre de docteur de l'Université PSL préparé à l'EPHE.

▼ Doit-on séjourner dans les deux établissements signataires de la convention de cotutelle ?

Oui. La durée de préparation de la thèse doit obligatoirement se répartir entre les deux établissements impliqués dans la cotutelle, alternativement dans chacun des deux pays.

L'EPHE-PSL préconise un séjour au minimum d'un semestre (6 mois) en son sein afin de permettre l'insertion du doctorant dans son équipe de recherche de rattachement.

▼ Quelle est la durée de préparation de la thèse en cotutelle ?

En France, la durée légale de préparation du doctorat est fixée à 3 ans et ne peut excéder six ans.

À l'étranger, elle est en règle générale de trois ans. Toutefois, certains pays prévoient une durée plus longue, qui est alors mentionnée dans la convention de cotutelle et dans la limite des pratiques des deux établissements

▼ Dans quelle langue la thèse est-elle rédigée ?

Lorsque la thèse de doctorat est rédigée dans une autre langue que le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française (150 000 caractères, espaces compris, ou 10% du total de la thèse au minimum, selon le règlement intérieur de l'ED 472 de l'EPHE-PSL).

▼ Les démarches de dépôt, de signalement et de reproduction de la thèse sont-elles effectuées dans un seul établissement ?

Non. Elles doivent être conformes à la réglementation en vigueur dans le pays partenaire et en France.

▼ La soutenance est-elle organisée par un seul établissement ?

L'établissement dans lequel se tiendra la soutenance prend en charge son organisation matérielle et logistique (date et lieu de soutenance).

En revanche, l'autorisation de soutenance doit répondre aux réglementations, procédures et délais en vigueur dans les deux établissements.

Sauf accord spécifique, chacun des établissements prend en charge le financement des missions des membres du jury de soutenance qu'il a désigné, selon ses pratiques habituelles.

▼ Y-a-t-il deux soutenances de thèse ?

Non. La seule soutenance de thèse reconnue par les deux établissements est unique, conjointe, et se déroule dans l'un des deux établissements.

Certains pays peuvent néanmoins organiser une soutenance dite « privée » ou une présentation des résultats de la recherche avant la soutenance conjointe unique proprement dite, généralement publique.

▼ Comment peut-on financer sa cotutelle internationale de thèse ?

La cotutelle internationale de thèse ne donne pas nécessairement lieu à un financement.

Certains programmes et pays ont adopté des mesures spécifiques en faveur des thèses en cotutelle internationale, permettant de financer la thèse (contrats doctoraux ou équivalent, pour lesquels il faut candidater avant le début de la thèse en cotutelle) ou pour une aide à la mobilité :

- [UFI](#) - Université franco-italienne (Programme Vinci - chapitres II & III) ;
- [UFA](#) - Université franco-allemande ;
- Bourses du gouvernement français et de l'Agence [Campus France](#), etc.

▼ Qu'est-ce qu'une codirection internationale de thèse

Une codirection internationale de thèse est mise en place lorsqu'une cotutelle internationale de thèse n'est pas possible.

Elle fait l'objet que d'une seule inscription administrative et ne donne lieu qu'à une unique diplomation de la part de l'établissement d'inscription du doctorant.

▼ En synthèse